

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le six Mai, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (11) :** : BARTHES Daniel, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline

**Absents :** BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GABAUDE Chantal a donné procuration à M BARTHES Daniel, GALINIER Norbert a donné procuration à M REY Philippe,

**Votants : (13)**

**Secrétaire de séance :** GUYLAINE GUIEN

**DELIBERATION N° 2025-20**

**OBJET : REPRISE DES SEPULTURES AU CIMETIERE COMMUNAL – RELEVAGE DES TERRAINS COMMUNS**

**M le Maire** rappelle la problématique liée au manque de disponibilités de concessions funéraires au cimetière communal ainsi que la procédure en cours.

**VU** la délibération 2023-02 du 9 Février 2023 donnant autorisation de recenser les concessions non entretenues au cimetière.

**CONSIDERANT** que cette tâche a été réalisée et que nous recensons 40 sépultures inconnues après recherches et 7 sépultures dont les familles se sont manifestées.

**CONSIDERANT** le coût du relevage des tombes pour les sépultures non connues au tarif de 330.00 euros pour le forfait relevage, soit :

**40x 330.00 euros = 13 200.00 euros ttc**  
**+ reliquaires c180 entre 3 et 6 corps 320 euros ttc**

**CONSIDERANT** le coût pour les familles qui se sont manifestées soit :

**480.00 euros + 195 pour une boîte à ossement 1 corps**

**\*\*\* devis SAS le Pech Bleu**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

M LE Maire **PROPOSE** à son conseil municipal de prendre en charge les frais des familles connues ne souhaitant pas récupérer les sépultures trouvées en terrains communs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 retrait de M TRILLES Michel,

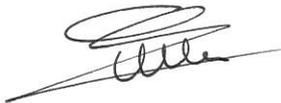
**DÉCIDE** le paiement du relevage des tombes du cimetière communal en terrains communs par la société SAS LE PECH BLEU, ainsi que la mise en ossuaire communal via l'achat des reliquaires adaptés.

**ACCEPTE** la proposition du Maire concernant la prise en charge des frais des familles connues qui ne souhaitent pas récupérer les ossements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance

GUYLAINE GUIEN



Le Maire

DANIEL BARTHES

